

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département de la
Charente

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

Berger
Levrault

ID : 016-211601455-20240206-20240202-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Foussignac**

Séance du **06/02/2024**

Date de la convocation
29/01/2024

Date d'affichage
29/01/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="14"/>
Présents :	<input type="text" value="10"/>
Votants :	<input type="text" value="10"/>
Absents :	<input type="text" value="2"/>

OBJET :
2024-02-02 :
Budget commune -
Approbation du compte
administratif 2023

Vote A l'unanimité

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture de
Cognac
le : 07/02/2024
et publication ou notification du :
07/02/2024

L' an 2024 et le 6 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges, Maire.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absent : BOUILLER Dylan

Excusés : CHIRON Esther (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia, BARDOU Julien (procuration à PRUNIER Stéphane)

Secrétaire : SUTRE Sébastien

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 328 398.80 €

Recettes : 508 002.36 €

Le Résultat de l'année 2023 est excédentaire de 179 603.56 €

L'excédent antérieur reporté est de : 595 648.11 €

Le Résultat de clôture en fonctionnement est excédentaire de 775 251.67 €.

Investissement :

Dépenses : 457 714.14 €

Recettes : 430 177.42 €

Le résultat antérieur reporté est de : - 11 388.55 €

Le résultat de l'année est de : - 27 536.72 €

Restes à Réaliser 2023 : - 407 016.19 €

Soit un résultat de clôture de - 38 925.27 €

et un besoin de financement de 445 941.46 €

Sous la présidence de Monsieur Francis BROGNIART et en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 07/02/2024

Pour copie conforme:

En Mairie, le 07/02/2024

Le Maire,

DEVIGE Georges

